

5 avril 2013

Convocation séance du cinq avril deux mil treize

La convocation du Conseil Municipal en date du 2 avril 2013 a été adressée, individuellement, à chaque Conseiller, pour le vendredi 5 avril 2013 à 18 heures 30, à l'effet de délibérer sur :

Ordre du jour :

- 2013-11 Comptes de gestion 2012 : commune, eau - assainissement,
 - 2013-12 COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 : commune, eau - assainissement,
 - 2013-13 Affectation des résultats COMMUNE
 - 2013-14 Affectation des résultats EAU ASSAINISSEMENT
 - 2013-15 Fixation des taux des taxes locales 2013
 - 2013-16 Subventions 2013
 - 2013-17 Achat de véhicule pour le service technique
 - 2013-18 Travaux ECOLE : peinture sol plomberie
 - 2013-19 Evolution des logiciels gestion financière paie citoyens facturation
 - 2013-20 Achat de mobilier BIBLIOTHEQUE
 - 2013-21 BUDGETS PRIMITIFS 2013 : commune, eau - assainissement,
 - 2013-22 COCOPAQ : règles de composition des conseils communautaires
 - 2013-23 COCOPAQ : compétence "surveillance des zones de baignade"
 - 2013-24 COCOPAQ : actions de formations
- Questions diverses

Séance du cinq avril deux mil treize

L'an **deux mil treize, le vendredi 5 avril** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : M. Joël LE GUENNEC, M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, M. Bruno MOREL, Mme Magali PELLETER, Mme Lydie MOURAUD, M. Philippe CHRISTIEN, M. Stéphane PERROT, Mme Sandra GILLARD, Mme Valérie SARTORE, Mme Roselyne LE LOIR formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et pouvoirs : Mme Nolwen TANGUY, Mme Sylvie PLEYBER et Mme Anita LEGUE *POUVOIR à M. Francis STANGUENNEC.*

Mme Magali PELLETER a été élue **Secrétaire.**

2013-11- Approbation des COMPTES DE GESTION dressés par M. LAMER

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

• **Approuve les comptes de gestion**

○ **de la COMMUNE**

○ **et du service EAU/ASSAINISSEMENT** dressés pour **l'exercice 2012** par le Trésorier Principal **M. André LAMER,**

- **Déclarer que ces comptes de gestion** qui seront visé et certifié conforme par l'ordonnateur **n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

2013-12- Approbation des COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joël LE GUENNEC, Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012, dressés par Monsieur Alain FOLLIC, Maire, lui donne acte de la présentation faite aux comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE	DEPENSES		RECETTES		RESULTATS de clôture 2012
	EXERCICE 2012				
Fonctionnement	486 160,81 €		646 290,44 €		<u>160 129,63 €</u>
Investissement	<u>634 284,24 €</u>		<u>824 132,60 €</u>		<u>189 848,36 €</u>
TOTAL	1 120 445,05 €		1 470 423,04 €	<i>Affectation</i>	349 977,99 €
	Résultat de l'exercice 12	Résultat de l'exercice 11	<i>investissement 12</i>		
Fonctionnement	<u>160 129,63 €</u>		309 439,69 €	309 439,69 €	160 129,63 €
Investissement	<u>189 848,36 €</u>		<u>-277 409,35 €</u>		<u>-87 560,99 €</u>
TOTAL	349 977,99 €		32 030,34 €		72 568,64 €

EAU/ASSAINISSEMENT M49	DEPENSES		RECETTES		RESULTATS de clôture 2012
	EXERCICE 2012				
Exploitation	43 745,82 €		66 452,34 €		<u>22 706,52 €</u>
Investissement	<u>18 701,18 €</u>		<u>54 874,00 €</u>		<u>36 172,82 €</u>
TOTAL	62 447,00 €		121 326,34 €	<i>Affectation</i>	58 879,34 €
	Résultat de l'exercice 12	Résultat de l'exercice 11	<i>investissement 12</i>		
Exploitation	<u>22 706,52 €</u>		52 621,07 €	0,00 €	75 327,59 €
Investissement	<u>36 172,82 €</u>		<u>-44 906,92 €</u>		<u>-8 734,10 €</u>
TOTAL	58 879,34 €		7 714,15 €		66 593,49 €

Hors de la présence de M. Alain FOLLIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2012.

2013-13- COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012

Après approbation du compte administratif de l'exercice 2012, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, le Conseil Municipal, statuant ce même jour sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, constate qu'il présente :

POUR MEMOIRE			
- Excédent antérieur reporté 2011 (report à nouveau créateur)	309 439.69 €		
- Part affectée à l'investissement	<u>309 439.69 €</u>		
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2011	0.00 €		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012 :	160 129.63 €		
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">EXCEDENT AU 31.12.2012.....</td> <td style="text-align: right;">160 129.63 €</td> </tr> </table>		EXCEDENT AU 31.12.2012.....	160 129.63 €
EXCEDENT AU 31.12.2012.....	160 129.63 €		

Et DECIDE pour 2013 :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de..... 160 129.63 €
- surplus affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 «excédent de fonctionnement reporté »..... 0.00 €

2013-14- SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012

Le compte administratif a été voté ce jour. Le conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 75 327.59 €.

DECIDE D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
- Excédent antérieur reporté 2011 (report à nouveau créateur).....	52 621.07 €
- Virement à la section d'investissement.....	0,00 €
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2011 :.....	52 621.07 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012 :	22 706.52 €
EXCEDENT AU 31.12.2011	75 327.59 €

Pour 2013 :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de..... 0.00 €
- surplus affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 «excédent de fonctionnement reporté »..... 75 327.59 €

2013-15- FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES pour 2013

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu comme chaque année, de voter et éventuellement, de modifier les taux applicables aux bases d'imposition, en vue d'obtenir le produit fiscal global pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de 2012, soit pour cette année :

	Taux 2013
- TAXE D'HABITATION	11.18 %
- TAXE FONCIERE * BATI	15.29 %
- TAXE FONCIERE * NON-BATI	40.04 %

Le **produit fiscal** assuré par les trois taxes locales directes, nécessaire à l'équilibre du budget est de **189 199 €** et figurera sur l'état de notification des taux.

2013-16- SUBVENTIONS 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE SON ACCORD** aux subventions suivantes dont la liste figurera dans le budget primitif 2013 de la commune :

	<i>FONCTIONNEMENT : Article d'imputation 65748</i>	<i>Montant de la subvention</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>
1	A.D.A.P.E.I. Finistère (défense personnes handicapées mentales) Quimper	30,00 €	Association Loi 1901
2	A.D.M.R. Guilligomarc'h - Locunolé (avec aide à la famille)	600,00 €	Association Loi 1901
3	A.P.E. Guilligomarc'h - Association des Parents d'Elèves	300,00 €	Association Loi 1901
4	A.P.F. Association des paralysés de France - Quimper	30,00 €	Association Loi 1901
5	AFSEP Association Française des Scléroses en Plaques -Launaguet	30,00 €	Association Loi 1901
6	APAJH Scaër Asso pour adultes et jeunes handicapés	30,00 €	Association Loi 1901
7	APEDYS Finistère (parents d'enfants dyslexiques) - Moëlan/Mer	30,00 €	Association Loi 1901
8	Association Française contre les Myopathies - Gouesnou	30,00 €	Association Loi 1901

9	Association France Alzheimer 29 - Brest	30,00 €	Association Loi 1901
10	Association Xtrême Race - Guilligomar 'h	30,00 €	Association Loi 1901
11	Centre de Santé Infirmier Arzano-Querrien	100,00 €	
12	Club du 3ème Age de Guilligomarc'h	350,00 €	Association Loi 1901
13	Comité des Fêtes de Saint-Julien - Guilligomarc'h	100,00 €	Association Loi 1901
14	Comité des Fêtes de Saint-Méven - Guilligomarc'h	400,00 €	Association Loi 1901
15	Croix-Rouge Espace des 3 rivières - Quimperlé	50,00 €	Association Loi 1901
16	DDEN Délégation Départementale Education Nationale Secteur de Qlé	50,00 €	Association Loi 1901
17	Ecole de la fontaine - Guilligomarc'h : arbre de Noël	13€ par élève	
18	Enfance et Partage QUIMPER (défense droits de l'enfant)	30,00 €	Association Loi 1901
19	Entraide Cancer en Finistère - Quimper	30,00 €	Association Loi 1901
20	Le Faouët Gym - le Faouët	30,00 €	Association Loi 1901
21	Les Amis du jumelage - Plouay - VOYAGES EDUCATIFS collégiens établissements plouaysiens	35€ par élève	Association Loi 1901
22	Les Jardiniers Amateurs du Pays Brizeux - Arzano	30,00 €	Association Loi 1901
23	Notre-Dame de Kerbertrand - Quimperlé * VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
24	Prévention routière - Quimper	30,00 €	Association Loi 1901
25	Sans alcool avec la Croix Bleue - Quimperlé	30,00 €	Association Loi 1901
26	Secours Catholique - Quimper	120,00 €	Association Loi 1901
27	Secours Populaire - Comité de la Région de Quimperlé	50,00 €	Association Loi 1901
28	Solidarité-transport Canton d'Arzano	200,00 €	Association Loi 1901
29	Sté communale de chasse (A.C.C.A.) - Guilligomarc'h	300,00 €	Association Loi 1901
30	UN.AC.AFN Guilligomarc'h	200,00 €	Association Loi 1901
TOTAL sans les voyages éducatifs et l'arbre de Noël		3 240,00 €	

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, les jour mois et an que ci-dessus.

2013-17- ACHAT d'une voiture pour le Service Technique

Le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer la voiture du service technique de la commune. Le véhicule actuel est en très mauvais état et nécessite des réparations importantes et onéreuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DONNE SON ACCORD** à la consultation pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion,
- ▶ **CHARGE** la commission « Appel d'offres » de retenir l'offre de matériel la plus avantageuse pour la commune dans la limite des crédits prévus au budget primitif 2013 soit 9 500 €,
- ▶ **DONNE MANDAT** au Maire pour signer les devis et bon de commande ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition et la mise en service du véhicule.

2013-18- ECOLE : travaux de peinture sol plomberie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son **ACCORD** aux travaux proposés par le Maire pour la réfection d'une salle de classe à l'école de la fontaine :

- ▶ **CLEREN** Christophe : peinture et sol6 341.41 € T.T.C.
- ▶ **SARL LE STER** : Chauffe-eau, tuyauterie, robinetterie2 385.57 € T.T.C.
- TOTAL**..... **8 726.98 € T.T.C.**

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et autres documents se rapportant à ces travaux.

2013-19 Evolution des logiciels de mairie
2013-20 Achat MOBILIER Bibliothèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son ACCORD aux achats suivants sur l'exercice 2013 :
 - o Bacs à albums adultes et enfants -----818.07 € T.T.C
 - o Offre MAGNUS Gestion financière / ressources humaines / citoyens / facturation / échanges de données / formations / échanges sécurisés----- 6 113.95 € T.T.C.

2013-21- Approbation des BUDGETS PRIMITIFS 2013

Les budgets primitifs 2013 s'équilibrent en dépenses et recettes, par les décisions prises en cours de séance, il résulte les balances suivantes :

EAU/ASSAINISSEMENT M49 * Exercice 2013	<u>Opérations réelles</u> <u>Opérations d'ordre</u>		Résultat reporté (1)	TOTAL SECTION
	Dépenses totales			
	16 231,00 €	118 959,47 €		
Exploitation	135 190,47 €			135 190,47 €
	140 183,49 €	7 362,88 € 1		
Investissement	147 546,37 €		8 734,10 €	156 280,47 €
TOTAL DEPENSES	282 736,84 €		8 734,10 €	291 470,94 €
	Recettes totales		Résultat reporté (1)	TOTAL SECTION
	52 500,00 €	7 362,88 €	Affectation (2)	
Exploitation	59 862,88 €	1	75 327,59 €	135 190,47 €
	37 321,00 €	118 959,47 € 1	0,00 €	
Investissement	156 280,47 €	2	0,00 €	156 280,47 €
TOTAL RECETTES	216 143,35 €		75 327,59 €	291 470,94 €

COMMUNE M14 2013	<u>Opérations réelles</u> <u>Opérations d'ordre</u>		Résultat reporté	TOTAL SECTION	
	Dépenses totales dont R à R				
	477 053,00 €	131 223,00 €			
Fonctionnement	608 276,00 €			608 276,00 €	
	574 058,64 €	0,00 €			
Investissement	574 058,64 €		87 560,99 €	661 619,63 €	
TOTAL DEPENSES	1 182 334,64 €		87 560,99 €	1 269 895,63 €	
	Recettes totales dont R à R		Résultat reporté	Affectation	TOTAL SECTION
	608 276,00 €	0,00 €			
Fonctionnement	608 276,00 €				608 276,00 €
	370 267,00 €	131 223,00 €			
Investissement	501 490,00 €		160 129,63 €		661 619,63 €
TOTAL RECETTES	1 109 766,00 €		0,00 €	160 129,63 €	1 269 895,63 €

Présentés par le Maire, les budgets ont été adoptés et votés, à l'unanimité, par la majorité délibérante.

2013- 22- COCOPAQ : Composition du conseil communautaire

La loi RTC – réformes de collectivités territoriales – du 16 décembre 2010 a instauré de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays de Quimperlé a approuvé, lors du Conseil Communautaire du 21 février 2013 à Locunolé, la nouvelle composition du conseil communautaire pour 2014 qui, dans le cadre d'un accord local, doit respecter trois critères : un délégué par commune, aucune commune ne peut détenir plus de 50 % des sièges, la répartition tient compte de la population de chaque commune.

Et, suivant la loi Richard du 31 décembre 2012 le nombre d'élus de la COCOPAQ pourrait passer de 43 à 53 sièges et le nombre de vice-présidents augmenter de 30 % avec un maximum de 15.

	Population légale 2013	% population	Tableau 2008		Proposition tableau 2014	
			Nb sièges	% sièges	Nb sièges	% sièges
Quimperlé	11 776	21,9%	9	15,8%	9	17,0%
Moëlan-sur-Mer	6 968	12,9%	6	10,5%	6	11,3%
Bannalec	5 450	10,1%	5	8,8%	4	7,5%
Scaër	5 290	9,8%	5	8,8%	4	7,5%
Riec-sur-Belon	4 131	7,7%	4	7,0%	4	7,5%
Clohars-Carnoët	4 057	7,5%	4	7,0%	4	7,5%
Rédéné	2 849	5,3%	3	5,3%	3	5,7%
Mellac	2 623	4,9%	3	5,3%	3	5,7%
Tréméven	2 239	4,2%	3	5,3%	2	3,8%
Querrien	1 696	3,1%	3	5,3%	2	3,8%
Le Trévoux	1 500	2,8%	2	3,5%	2	3,8%
Arzano	1 403	2,6%	2	3,5%	2	3,8%
Baye	1 141	2,1%	2	3,5%	2	3,8%
Locunolé	1 098	2,0%	2	3,5%	2	3,8%
Saint-Thurien	959	1,8%	2	3,5%	2	3,8%
Guilligomarc'h	710	1,3%	2	3,5%	2	3,8%
	53 890	100,0%	57	100,0%	53	100,0%

Pour Guilligomarc'h le nombre de siège s'établirait ainsi à deux, sans changement par rapport à 2008.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la **composition du conseil communautaire** ci-dessus,
 - **APPROUVE** la **possibilité d'augmenter le nombre de vice-présidents** à hauteur de 30 % maximum de l'effectif total de l'assemblée.

2013-23- COCOPAQ : Compétence « surveillance des zones de baignade »

La Communauté de Communes du Pays de Quimperlé a adopté, lors du Conseil Communautaire du 21 février 2013 à Locunolé, la compétence lui permettant d'assurer la surveillance des zones de baignade du Pays de Quimperlé.

Conformément aux dispositions légales applicables et en particulier l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle compétence de la COCOPAQ qui lui permet d'assurer la **surveillance des zones de baignade du Pays de Quimperlé** :
 - Actuellement 5 zones de baignade
 - Pour 2013 convention à intervenir entre la SNSM, la COCOPAQ et la Commune de Clohars-Carnoët.

2013-24- COCOPAQ : Convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formations des agents

Le Maire propose aux conseillers de reconduire la convention de partenariat par laquelle la commune confie depuis 2009 à la Communauté de Commune de Quimperlé, à titre onéreux, la réalisation des actions

de formations des agents des communes. Il rappelle que la liste des formations est arrêtée après concertation des communes. Ces formations contribuent à l'adaptation et au développement des compétences des agents.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

P AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la COCOPAQ et la commune de Guilligomarc'h pour la réalisation d'actions de formations

- Durée 1 an
- Renouvellement par tacite reconduction par périodes équivalentes sauf si dénonciation 3 mois avant la période en cours.

**2013-25- Schéma Directeur en Eau Potable
Saint-Thurien, Querrien, Trémeven, Locunolé et Guilligomarc'h
Convention de groupement de commandes**

Le Maire rappelle que par délibération du 22 février 2013 le Conseil Municipal était favorable à un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable pour les communes de notre secteur - Saint-Thurien, Querrien, Trémeven, Locunolé et Guilligomarc'h - avec Saint-Thurien en qualité de coordinateur du groupement.

Les modalités de mise en œuvre de cette étude sont revues avec notamment la ventilation des frais généraux et des coûts de prestation ventilés sur chaque commune au prorata du volume d'eau facturé aux utilisateurs et non au nombre d'abonnés comme prévu initialement.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE à la nouvelle convention pour la mise en place d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable** pour les territoires des communes de Saint-Thurien, Querrien, Trémeven, Locunolé et Guilligomarc'h telle que présentée,
- **Autorise le Maire à signer la convention** de groupement de commandes pour cette étude ainsi que les éventuels avenants et documents relatifs à ce projet.

2013-26- Bibliothèque Cybercommune Marie Pellan - Elimination de documents

Dans le cadre de la délibération du 1^{er} mars 2012, le Maire propose d'éliminer de la Bibliothèque municipale Marie Pellan une collection d'anciens magazines au contenu obsolètes.

Monsieur David LE GLOANEC, responsable de la Bibliothèque municipale a établi un procès-verbal listant les 597 magazines concernés avec leur numéro d'inventaire et leur destination, années 2004 à 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, suivant la politique de régulation des collections définie en 2012 :

- CHARGE Monsieur David LE GLOANEC, responsable de la Bibliothèque municipale, de procéder à l'élimination des magazines répertoriés,
- AUTORISE M. LE GLOANEC à signer les procès-verbaux d'élimination.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.
Le Maire, Alain FOLLIC